GT indemnitaire du 19 novembre 2014

Compte rendu du groupe de travail

EN PREAMBULE

Les équipes de renfort

La sectorisation sera évoquée en CTL mais le choix de sa mise en place ou pas est laissé au directeur local.

La résidence administrative de l'agent EDR sera toujours celle qui est la plus proche de son domicile. Si l'agent réside pour des raisons personnelles en dehors de son département d'affectation, la résidence administrative qui sera prise en compte sera celle qui, dans son département d'affectation, est la plus proche de son domicile. Si l'agent change de résidence familiale en cours d'année, il en sera tenu compte pour déterminer sa résidence administrative.

les régimes indemnitaires

L'administration nous a indiqué que les discussions sur les régimes indemnitaires n'étaient pas closes et que certaines petites populations d'agents dont le sort indemnitaire n'avait pas encore abordé le serait début 2015.

L'administration a insisté sur le fait que les mesures qui seraient prises auraient toutes **un effet rétroactif au 1er juillet 2014** pour les **C** et les **B** et au 1er septembre 2014 pour les **A**.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR :

- la prime accueil
- la prime caisse
- les IFDD forfaitaires trimestrielles versées aux personnels affectés en BCR et BII de la DNEF

l'examen des trois derniers sujets a été reporté à un GT ultérieur

- les garanties de rémunérations en cas de projets de restructuration du réseau
- les conséquences du nouveau régime indemnitaire sur les promotions à titre personnelles
- le dispositif de modulation des AFIPA et des IP

Les IFDD forfaitaires trimestrielles

Les IFDD forfaitaires trimestrielles versées aux personnels affectés en BCR et BII de la DNEF

Il s'agit en théorie d'un remboursement sous forme d'IFDD de frais spécifiques engagés par ces agents dans l'exercice de leurs missions. Les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses effectivement engagées.

Pour les BCR, ces frais seront désormais directement pris en charge par les directions locales.

Concernant les agents des BII de la DNEF, ceux-ci percevaient ces IFDD forfaitaires trimestrielles mais les dépenses étaient directement prises en charge par la DNEF. Les agents considéraient que ces IFDD trimestrielles constituaient un complément de rémunération.

La direction a indiqué que le nouveau régime indemnitaire des agents de la DNEF, et particulièrement celui des agents des BII, avait été revalorisé pour tenir compte des contraintes particulières liées à leurs missions. L'administration a décidé de compenser cette perte par la mise en place d'une garantie de rémunération. Cette compensation ne se fera pas pour les agents C et les IP de la BII qui ont vu leur rémunération fortement augmentée suite à l'harmonisation indemnitaire.

La prime accueil

L'administration nous a indiqué que

- la prime accueil 2014 serait calculée suivant les mêmes modalités que celle de 2013 pour un versement en janvier 2015.
- De nouvelles modalités seraient mises en œuvre pour la prime accueil 2015.
- Les caissiers des petites trésoreries (moins de 5 agents), bénéficieront de la prime accueil
  L'administration a indiqué que les petites trésoreries (moins de 5 agents) n'entraient pas dans le dispositif de la prime caisse. L'agent en charge de l'accueil dans ces structures, qui est souvent le caissier, bénéficiera de la prime accueil.
- un agent ne pourra pas cumuler la prime accueil et la prime caisse quand ses fonctions l'amenaient à faire les deux.

La prime caisse

L'administration a indiqué que le recensement pour 2014 avait eu lieu et que le versement de l'ACF caissier serait effectué exclusivement à la vacation pour tous les agents. Le paiement devrait intervenir en janvier 2015.

L'administration propose de maintenir le périmètre actuel des bénéficiaires.

La prime serait identique quel que soit

- la catégorie,
- le grade
- l'échelon de l'agent.

Le caissier titulaire (agent affecté de façon permanente à la caisse) percevrait une ACF annuelle de 400 € **versée mensuellement** et linéaire sur l'année (33,35 € **par mois**).

Les agents qui n'assureraient pas la caisse en permanence seraient attributaires d'une indemnité à la vacation (2 € **par journée** de présence à la caisse) qui serait **versée en une seule fois**, sans doute en fin d'année

L'administration a indiqué que les petites trésoreries (moins de 5 agents) n'entraient pas dans le dispositif de la prime caisse. L'agent en charge de l'accueil dans ces structures, qui est souvent le caissier, bénéficiera de la prime accueil.

L'administration a indiqué qu'elle avait souhaité, en excluant les petits postes comptables du dispositif , favoriser la fonction d'accueil de ces postes en les intégrant au périmètre de la prime accueil.

L'administration s'est engagée à transmettre sa position sur la prime accueil et sur la prime caisse dès que sera intervenu l'arbitrage du DG.

FO la force syndicale DGFiP PRIORITÉ AUX AGENTS

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES CANDIDATS F.O.-DGFiP

FO la force syndicale Essonne 91 DGFiP

Secrétaire Départementale : Sabine TRIQUENAUX → (SIP Etampes → ☎ 01.69.92.65.12)
Secrétaires adjoints : Lionel BOYER → (SIP Evry → ☎ 01.69.36.63.11)
: Alain FILIPPI → (CFP Montgeron → ☎ 01.69.40.87.24)
Permanent : Frank SAINTOL → (DDFIP → ☎ 01.69.47.19.62)
Trésorière : Maryse de CARVALHO → (SIP Etampes → ☎ 01.69.92.65.12)
Courriel : fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr → Site web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/

La prime de campagne IR

La prime de campagne IR est supprimée et intégrée dans le dispositif de la prime accueil.

Les agents affectés de façon

Permanente à l'accueil physique généraliste se verrait attribuer

une ACF annuelle de 400 € **versée selon une périodicité mensuelle** de 33,35 € pour un agent à temps plein.

Cela concernerait

les agents affectés « **relations publiques** »,

les équipes dédiées « **accueil** »,

les agents identifiés « **guichet** ».

Occasionnel l'accueil physique généraliste se verrait attribuer

Les agents qui auront assuré des missions d'accueil pour au moins 50 % du temps de travail annuel percevraient

une ACF annuelle de 200 € **versée en une seule fois** à l'issue de l'année civile.

L'objectif de la direction est d'éviter le phénomène de dispersion (plus de 55 % des agents perçoivent moins de 100 €) et d'inciter les directions locales à développer des services accueil professionnalisés.

L'administration pense entraient dans le périmètre des agents bénéficiaires de cette ACF

- Les agents des trésoreries municipales ou autres
- les agents en charge de l'accueil téléphonique rattachés au cellule accueil,

Les indus de rémunération

La bascule dans le nouveau régime indemnitaire a permis de découvrir qu'il y avait des erreurs dans les payes de certains agents. 35 agents percevaient trop et 15 pas assez.

Pour les 15 agents qui ne percevaient pas assez, l'administration va leur reverser les sommes qui leur sont dues.

Pour les 35 agents qui ont trop perçus, certains services RH se sont précipités pour réclamer les sommes perçues à tort. On appelle cela la répétition de l'indu.

Elle a rappelé que, du fait de la responsabilité du comptable en cas de non reversement de l'indu, il était impossible d'annuler purement et simplement les procédures. L'administration a indiqué qu'une note de service qui indiquait les procédures à suivre et les voies de recours des agents avait été envoyée aux services RH le 3 avril 2014. Elle regrette que les dispositions prises dans cette note n'ait pas été mise en œuvre.

L'administration s'est engagée à soutenir toutes les demandes

- de remises gracieuses faites par les agents
- toutes les demandes de délais de paiement.

Le bureau RH1A demande aux services RH locaux et aux comptables locaux d'accorder les remises les plus larges possibles afin que les agents ne soient pas mis en difficulté financière. Ces mesures d'assouplissement concerneront tous les indus réclamés en 2014.

FO - DGFiP 91

Bulletin d'adhésion

Nom ..... **Prénom** .....

Grade .....

Affectation .....:**N° AGORA**

Déclare vouloir adhérer au syndicat **FO DGFiP**